

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n° 2 et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; modification n°1 du zonage d'assainissement

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire d'Angers Loire Métropole du Jeudi 12 octobre 2023 au Vendredi 10 novembre 2023 inclus. D'une durée de 30 jours consécutifs, cette enquête portera sur les objets mentionnés ci-après. (Extraits de l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole du 22 août 2023).

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête par décision du 22 juin 2023 : Mme Brigitte CHALOPIN, Juriste, Présidente de la commission d'enquête ; M. Jacky MASSON, Officier de l'Armée de l'Air en retraite ; M. Jean-François DUMONT, Officier de l'Armée de Terre en retraite.

L'enquête publique unique porte sur trois objets :

- La modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) vise à ouvrir à l'urbanisation quatre zones aujourd'hui classées en 2AU sur le territoire des communes d'Ecuillé, Sarrigné et Saint-Lambert-la-Potherie ; à créer ou modifier des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) afin d'encadrer l'évolution de certains secteurs en zone urbaine ; à modifier le zonage d'un Stecal (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) de Nz en Ny et de modifier les règles associées au secteur Ny, ce secteur étant destiné à accueillir des activités isolées en zone naturelle et forestière sans lien avec le caractère de cette zone ; à modifier les règles de la zone UX relatives à la hauteur en limites séparatives et au coefficient d'espace libre, la zone UX correspondant à une zone d'habitat au sein des espaces agricoles et naturels.
- La modification du zonage d'assainissement des eaux usées afin de l'ajuster ponctuellement au regard notamment de l'existant ou de certaines évolutions urbaines (permis, divisions parcellaires, etc.) ou au regard d'évolutions liées aux modifications du PLUi (ouverture à l'urbanisation de zone AU, calage de périmètre, suppression ou réduction de zone AU).
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi à Beaucozéz ayant pour objet la création d'un terrain d'accueil des gens du voyage – rue Gustave Eiffel.

La modification n° 2 du PLUi et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi à Beaucozéz ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une information d'absence d'avis de l'autorité environnementale publiée sur le site internet de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) respectivement en date du 11 août 2023 et du 17 août 2023. Les évaluations environnementales ainsi que l'information d'absence d'avis figurent au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, la modification n° 2 du PLUi et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi à Beaucozéz ont fait l'objet d'une concertation préalable. Les bilans de concertation figurent au dossier d'enquête publique.

La modification n° 1 du zonage d'assainissement était quant à elle soumise à la procédure de cas par cas et a fait l'objet d'une décision de dispense de l'autorité environnementale en date du 22 novembre 2022.

Les pièces du dossier – sur support papier –, ainsi qu'un registre d'enquête publique unique seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires, 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et consigner éventuellement, ses observations. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique au siège d'Angers Loire Métropole.

Pendant toute la durée de l'enquête, les mêmes pièces seront disponibles dans les mairies des communes accueillant une permanence de la commission d'enquête (cf. tableau ci-dessous) et désignées comme lieux d'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à la présidente de la commission d'enquête à l'adresse d'Angers Loire Métropole (BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02), siège de la présente enquête publique.

De plus, Angers Loire Métropole a décidé de recourir à un registre d'enquête dématérialisé. Le dossier et le registre d'enquête sont consultables à partir de l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4823/>. Ce registre numérique sera ouvert du jeudi 12 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h30.

Enfin, pendant toute la durée de l'enquête, le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : DADT-Planification@angersloiremetropole.fr.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Siège d'Angers Loire Métropole :

le jeudi 12 octobre 2023 de 9h à 12h,
le vendredi 10 novembre 2023 de 14h30 à 17h30,

Mairie de Sarrigné :

le jeudi 19 octobre 2023, de 9h à 12h,

Mairie de Beaucozéz :

le vendredi 20 octobre 2023, de 9h à 12h,
le jeudi 9 novembre 2023, de 14h à 17h,

Mairie de Feneu :

le lundi 23 octobre 2023, de 10h à 12h,

Mairie des Ponts-de-Cé :

le jeudi 26 octobre 2023, de 14h à 17h,

Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie :

le vendredi 3 novembre 2023, de 9h à 12h,

Mairie d'Ecuillé :

le lundi 6 novembre 2023, de 9h à 12h,

Mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou :

le mercredi 8 novembre 2023, de 9h à 12h

Accès au registre
dématérialisé :



Toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

Toutes les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet d'Angers Loire Métropole, à l'adresse suivante : www.angersloiremetropole.fr/evolutions-plui.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, dans les communes désignées comme lieux d'enquête et sur le site internet d'Angers Loire Métropole pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole est l'autorité compétente pour les trois projets visés ci-dessus. S'il n'est pas donné suite aux projets, la Communauté Urbaine en informera le public par indication sur son site internet. Toute information relative aux dossiers peut être demandée au Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – Direction Aménagement et Développement des Territoires.

Pour le Président,
le Vice-président délégué,
Roch BRANCOUR